



**ARRETE n°ARR-2026-044-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE LORIMIER**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Philippe LORIMIER, 3^{ème} vice-président, **à l'environnement, la transition écologique et la biodiversité,**

Monsieur Philippe LORIMIER est en charge du portage politique suivant :

- Piloter le PCAET notamment par des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique,
- Assurer le suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère de troisième génération (PPA3) en lien avec les partenaires pour une préserver la qualité de l'air du territoire et protéger la santé des habitants des 43 communes,
- Veiller à la prise en compte des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité, en veillant à l'intégration de ces objectifs dans l'ensemble des politiques communautaires.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Philippe LORIMIER à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Philippe LORIMIER estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

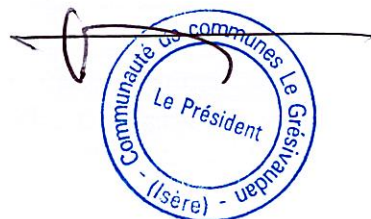
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 13/04/2026

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Affiché le : **21 AVR. 2026**
Transmis en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Notifié le : **20 AVR. 2026**
Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.